

COMMUNE DE GAMBSHEIM

ARRETE N° 2022/089

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GAMBSHEIM

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière – Arrêté du 7 juin 1977 ;
- VU** la demande établie par Music Lines Productions SAS sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le stationnement d'un camion 19T et de 6 voitures pendant le spectacle de Mr Hugues AUFRAY en l'Eglise Sts Nazaire et Celse le 23 mars 2023.

ARRETE

- Article 1er.-** Music Lines Productions SAS, ayant siège 22 rue des Balayeurs à Strasbourg (67000), est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour le stationnement d'un camion 19T et de 6 voitures pendant le spectacle de Mr Hugues AUFRAY en l'Eglise Sts Nazaire et Celse le 23 mars 2023.
- Article 2.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra assurer **en permanence** un passage de 4 mètres minimum libre de tout obstacle et de tout stationnement place de l'Eglise.
- Article 3.-** Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de la mise en œuvre et de l'entretien de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de celle-ci.
- Article 4.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 5.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade Fluviale de Gamsheim,
 - Music Lines Productions SAS.

Fait à Gamsheim, le 14 décembre 2022



Le Maire

Hubert HOFFMANN